



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION TENNIS

Article 1. - COMPOSITION –

La Section TENNIS dénommée SMTC (Stade Multisports Tennis Club) fait partie du Stade Multisports de Montrouge (SMM) ; elle se compose de membres adhérents qui peuvent être des joueurs et/ou des dirigeants.

Les membres adhérents sont toutes les personnes régulièrement inscrites, à jour de leur cotisation.

Les adhérents d'au moins 16 ans au 1er janvier de l'année en cours sont des membres actifs, électeurs à l'Assemblée générale de la Section.

Les dirigeants sont des adhérents licenciés de plus de 18 ans, non salariés du Stade Multisports de Montrouge, régulièrement élus par l'Assemblée générale de la Section.

Article 2. - ADHESION -

L'adhésion peut être soit une 1ère inscription, soit un renouvellement. Elle est valable pour la saison sportive fédérale du 1er octobre au 30 septembre. Elle nécessite de s'engager à respecter le présent règlement, les statuts du SMM et son règlement intérieur.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (CMNCIPT) de moins de 3 mois est obligatoire.

Article 3. - 1 ÈRE INSCRIPTION -

Pour adhérer, il faut être âgé de 5 ans dans l'année fédérale, être en possession du certificat médical (CMNCIPT) de moins de 3 mois, s'acquitter de la cotisation annuelle correspondant à sa catégorie.

Une 1ère inscription peut se faire à tout moment de la saison mais n'est valable, dans tous les cas, que jusqu'au 30 septembre suivant.

Article 4. - RENOUVELLEMENT -

Pour renouveler son adhésion, il faut s'acquitter au plus tard le 1er octobre de sa cotisation annuelle correspondant à sa catégorie et fournir le certificat médical (CMNCIPT).

Tout adhérent non à jour de sa cotisation à cette date n'a plus accès aux installations de la Section.

Au-delà du 31 décembre, le SMTC ne garantira pas la possibilité de se réinscrire à tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation.

Article 5. - COTISATION -

Les montants des cotisations sont fixés par le Bureau directeur du SMM qui en informe le président de la Section pour avis contradictoire. Ils sont révisables chaque année.

Les montants des participations à la pédagogie sont fixés par le Bureau du SMTC.

Article 6. - CATEGORIE -

Tout adhérent fait partie de l'une des trois catégories suivantes en fonction de son âge dans l'année fédérale:

- Catégorie MINI TENNIS 5 à 7 ans
- Catégorie JEUNE 8 à 18 ans
- Catégorie ADULTE 19 ans et au-delà.

Les ADULTES peuvent réserver tous les courts extérieurs et tous les courts couverts dont les salles municipales.

Les JEUNES peuvent réserver tous les courts extérieurs et les 3 courts couverts du stade municipal.

Les enfants du MINI TENNIS ne peuvent pas réserver.

A chaque catégorie correspond un montant distinct de cotisation annuelle, sauf pour le MINI TENNIS qui en est exempté.

Les tarifs des cotisations sont majorés pour les joueurs habitant hors MONTRouGE selon le contrat d'objectifs conclu par le S.M.M. avec la Municipalité.

En cas de déménagement, un Montrougien adhérent à la section tennis et quittant MONTRouGE bénéficie toujours du tarif réservé aux Montrougiens.

Article 7. - ASSEMBLEE GENERALE -

L'Assemblée générale de la Section est l'expression de la volonté de ses membres actifs. Elle se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau de la Section, expédiée au minimum 15 jours avant la date fixée.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être réunie sur demande du Président ou de la majorité du Bureau (par exemple pour défaut de quorum lors de l'Assemblée générale ordinaire).

Les modalités d'élection doivent être conformes aux statuts du S.M.M.

L'Assemblée générale élit en son sein pour 4 ans un maximum de 14 membres qui constitueront le Bureau, parmi lesquels figureront les représentants de la Section à l'Assemblée générale du S.M.M.

Elle entend les différents rapports et approuve les comptes de la Section.

Article 8. - BUREAU -

Le Bureau élit en son sein obligatoirement un Président, un Secrétaire général et un Trésorier.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, et au moins une fois par bimestre.

Il donne son avis concernant le montant des cotisations fixé par le Bureau directeur du SMM, il définit le montant des indemnités versées aux entraîneurs, des remboursements forfaitaires de frais aux responsables de tournois. Il propose au Bureau directeur du S.M.M. le contrat de travail de toute personne employée par la Section.

Il prend toutes les dispositions nécessaires à la vie et au bon fonctionnement de la Section.

Il met en place des commissions spécifiques, comme par exemple :

- une commission sportive
- une commission communication
- une commission des finances
- une commission des règlements et discipline
- une commission des loisirs et de l'animation
- une commission des équipements et matériels
- une commission des tournois.

En cas d'égalité des voix lors d'un vote du Bureau, la voix du Président est prépondérante.

Article 9. - ACCES AUX COURTS –

En dehors des compétitions, l'accès aux courts est réservé aux adhérents et aux non adhérents bénéficiant d'une invitation payante.

La durée de jeu est d'une heure en simple et de deux heures en double.

L'accès aux courts n'est autorisé qu'aux personnes munies de chaussures de tennis et ayant une tenue correcte. Les chaussures laissant des traces sont interdites.

Les joueurs doivent se comporter de manière à ne pas gêner les occupants des courts voisins.

Ils doivent signaler tout dysfonctionnement constaté sur un court extérieur ou dans une salle, au gardien du stade ou au secrétariat du Tennis.

Article 10. - RESERVATION ET OCCUPATION DES COURTS DU STADE -

La réservation de tous les courts du stade municipal, extérieurs ou couverts se fait par Internet.

Elle est possible soit à partir d'un ordinateur personnel, soit à partir de la borne informatique située au club-house.

La réservation est obligatoire.

Il est interdit de réserver un court avec un autre identifiant que le sien et/ou d'indiquer le nom d'un partenaire autre que celui qui sera effectivement sur le terrain.

Il est également interdit de jouer avec une telle réservation.

Toute réservation doit être honorée. Quand des joueurs savent qu'ils ne pourront pas venir à l'heure réservée, ils doivent annuler la réservation le plus tôt possible afin de rendre à nouveau disponible la plage horaire concernée.

Tout manquement à l'une de ces dispositions expose son responsable à des sanctions.

Retard : si au moins deux des joueurs ayant réservé un court ne sont pas présents 10 minutes après le début de leur créneau, la réservation n'est plus valable et le court devient disponible pour d'autres joueurs.

Remarques :

-Eclairage des courts extérieurs : les adhérents doivent le demander auprès du gardien de service du stade.

IMPORTANT :

A des dates déterminées, certains courts peuvent être prioritairement réservés aux rencontres de championnats, aux tournois ou à l'entraînement des équipes.

Les courts couverts peuvent être requis sans préavis en cas d'intempérie.

Article 11. - ACCES AUX COURTS COUVERTS HORS STADE-

La réservation d'un court couvert dans un gymnase de la ville de Montrouge est autorisée à tout membre du SMTC, à jour de cotisation, ayant acquitté la cotisation ADULTES.

La procédure de réservation est la même que celle utilisée pour les terrains du stade.

Chaque salle municipale ayant son propre mode de fonctionnement, il convient de le consulter sur le site du club à la rubrique « les installations ».

Remarques :

- **Installer le filet** si besoin.
- En fin de partie, **enlever et ranger** filet et poteaux, **éteindre** les lumières et **refermer** à clé.
- Les utilisateurs sont **responsables** de l'extinction de l'éclairage et de la bonne fermeture des portes.
- Le gymnase occupé **ne doit en aucun cas être fermé de l'intérieur**.

Article 12. - INVITATIONS -

Il est possible d'inviter, **en semaine avant 18h**, des joueurs n'appartenant pas à la Section à condition qu'ils soient **licenciés** dans un autre club. Le règlement les concernant peut être consulté au secrétariat qui les gère et les délivre.

Article 13. - LITIGES ET INFRACTIONS -

Les membres du Bureau de la section Tennis sont tous habilités à trancher les litiges concernant l'application du règlement intérieur.

De plus, les infractions constatées seront transmises à la commission de discipline de l'association, seule qualifiée pour prononcer et faire appliquer les sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion. Dans ce cas le montant de la cotisation ne sera pas remboursé.

Le Bureau pourra modifier à tout moment le présent règlement dans l'intérêt de la Section.

Fait à MONTRouGE le 14 juin 2005
Modifié par le Bureau du 5 février 2018
Le BUREAU